



” FORMATION SPORT AVENIR ET SANTE ”

L'école sport et santé par excellence ”

REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION SPORT AVENIR ET SANTE

V.4 du 29/07/2021

Formation Sport Avenir et Santé (FSAS) est un centre de formation dédié aux métiers du sport, situé au 18 Chemin Bel Air - 33130 BÈGLES, en Gironde et enregistré auprès de la DREETS sous le numéro d'activité 72 33 09 84 733

ARTICLE 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur et notamment suivant les articles L6352-3 et L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour toute la durée de la formation suivie et dispensée par Formation Sport Avenir et Santé. Tout stagiaire se doit de le respecter.

Pour le bon déroulement de la formation, le présent règlement fixe les engagements réciproques entre le stagiaire et Formation Sport Avenir et Santé. Il assure le bon fonctionnement de l'établissement, définit les droits et devoirs de chacun en matière d'hygiène, de sécurité, de discipline, de formalités administratives et financières et les modalités de représentation des stagiaires.

Il repose aussi sur les valeurs et principes suivants :

- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions,
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence,
- L'obligation pour chaque stagiaire de participer à toutes les activités correspondant à sa formation et d'accomplir les tâches qui en découlent.

ARTICLE 2. INFORMATIONS REMISES AU STAGIAIRE AVANT SON INSCRIPTION DÉFINITIVE

Il aura été remis au stagiaire avant son inscription, une fiche formation comprenant : les objectifs et le contenu de la formation, la liste des intervenants, les horaires, les modalités d'évaluation de la formation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires et le règlement intérieur.

Pour les contrats conclus par des personnes physiques, avant inscription définitive et tout règlement de frais, les informations suivantes ont été délivrées : les tarifs, les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de formation.

ARTICLE 3. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

1. Dossier d'inscription

Avant le début de la formation, toute personne suivant une formation est tenue de retourner son dossier d'inscription dûment complété et signé dans les délais à l'adresse indiquée avec l'ensemble des justificatifs

demandés car il conditionne : l'inscription du stagiaire, la délivrance de l'attestation d'entrée en formation, l'accès aux cours et aux supports pédagogiques et dans le cadre du BPJEPS et CSAMAP, le suivi de stage et les examens.

Un contrat et/ ou convention de formation établi entre le stagiaire et Formation Sport Avenir et Santé précisera le mode de règlement de la formation ; Le stagiaire s'engage à honorer financièrement ce contrat signé lors de l'inscription et à en respecter les échéances.

2. Actualisation des données

En cours de formation, il est de la responsabilité du stagiaire de mettre à jour ses données administratives dans le système d'information, et plus particulièrement son adresse et les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il dispose, à l'égard de ces informations, d'un droit d'accès et de rectification auprès du service qui a recueilli l'information.

ARTICLE 3. CHAMPS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET LIEU DE FORMATION

Les dispositions du présent règlement sont applicables au sein des locaux de Formation Sport Avenir et Santé, mais également dans tout local ou espace utilisé par l'organisme. Le stagiaire doit respecter les règlements intérieurs de chaque lieu.

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des locaux et équipements mis à sa disposition. Toute dégradation peut donner lieu à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à une facturation, pour remise en état, aux frais de leurs auteurs. Par ailleurs, il est interdit de provoquer des nuisances sonores et d'entreprendre toute activité pouvant perturber le déroulement des formations, examens, concours et manifestations.

Aucun affichage n'est autorisé en dehors des panneaux réservés à cet effet sur chaque site. La propagande politique, syndicale ou religieuse est interdite dans l'enceinte de Formation Sport Avenir et Santé.

Les locaux de Formation Sport Avenir et Santé situés au 18 Chemin Bel Air à Bègles, sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 18h. Durant certains week-end de formation les locaux seront ouverts de 9h à 17h.

Les dates et horaires d'ouvertures sont susceptibles de varier. Dans ce cas, une communication à l'ensemble des stagiaires sera assurée.

Le site est fermé les jours fériés, ainsi que deux semaines en août et une à deux semaines fin décembre selon un calendrier établi chaque année.

ARTICLE 4. RÈGLES DE DISCIPLINE

1. Assiduité, ponctualité, absences et abandons

Les stagiaires sont tenus de suivre l'ensemble du déroulé pédagogique prévu par Formation Sport Avenir et Santé, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles d'émargement sont signées par les stagiaires et contresignées par l'intervenant.

Toute absence prévisible du stagiaire et qu'elle qu'en soit la cause, devra impérativement être annoncée au plus tôt et formalisée par écrit, sur feuille libre ou par mail : developpement.fsaa@gmail.com

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir Formation Sport Avenir et Santé dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

C'est au stagiaire de rattraper par ses propres moyens les cours prodigués en son absence.

En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'Etat, une Région ou autre organisme financeur, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences. **Il reviendra au stagiaire d'honorer financièrement le restant dû de sa formation.**

En cas d'abandon, les causes de l'abandon ou les motifs d'insatisfaction seront demandés par Formation Sport Avenir et Santé. A ce titre, le stagiaire renseignera un questionnaire d'abandon de formation. **Aucun remboursement ne sera envisageable (Cf. CGV)**

2. Respect de la diversité

Le respect est une valeur fondamentale devant absolument être honorée par toute personne suivant une formation au sein de Formation Sport Avenir et Santé. A ce titre, chaque personne s'engage à respecter les différences en termes de culture, d'origine, de race, de sexe, de religion, d'apparence physique, de handicap, d'orientation sexuelle, d'opinions politiques ou d'activités syndicales, s'inscrivant dans le cadre de la loi. En cas de non-respect, Formation Sport Avenir et Santé envisagera immédiatement une procédure disciplinaire et éventuellement une procédure pénale.

Formation Sport Avenir et Santé respecte le principe de neutralité, qu'elle soit philosophique, politique ou religieuse. Il ne sera toléré aucun signe d'appartenance à une opinion quelle qu'elle soit.

Les comportements anormaux ou susceptibles de porter atteinte à l'image de Formation Sport Avenir et Santé peuvent donner lieu aux procédures disciplinaires du présent règlement intérieur. Toute activité militante ou de prosélytisme, aussi bien politique que religieuse, est strictement interdite dans l'enceinte de Formation Sport Avenir et Santé.

3. Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié durant sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie

4. Alcool

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

5. Substances illicites et armes

Il est formellement interdit de faire preuve d'un comportement répréhensible par la Loi. L'introduction, la détention et la distribution de substances illicites ou armes au sein de Formation Sport Avenir et Santé sont strictement interdites. Les personnes qui n'observeraient pas cette réglementation s'exposent à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, à des poursuites devant les juridictions compétentes ainsi qu'à une demande en réparation des dommages causés.

6. Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer au sein de Formation Sport Avenir et Santé. Cette interdiction comprend également l'usage de cigarettes électroniques et s'applique à tout le bâtiment.

7. Communication

Toute personne suivant une formation doit avoir un mode de communication exemplaire tant à l'oral qu'à l'écrit avec les enseignants, les membres de l'administration, dans ses relations avec les entreprises, avec les autres stagiaires, ainsi qu'avec toute personne extérieure auprès de laquelle elle se présente en sa qualité de stagiaire de Formation Sport Avenir et Santé. Qu'il s'agisse de communication individuelle ou de groupe, de travaux demandés ou de courriers électroniques, le stagiaire est responsable de sa communication.

L'utilisation du logo et charte graphique de Formation Sport Avenir et Santé à usage externe ou à destination du public doit préalablement faire l'objet d'une validation par l'équipe administrative de l'organisme.

8. Téléphone portable, vidéos et utilisation du WIFI

Par respect pour l'intervenant et le bon déroulement du cours, l'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée en cours sauf autorisation exceptionnelle de l'intervenant. Il n'est pas autorisé de filmer l'intervenant ou des pratiques techniques sans l'autorisation expresse de l'intervenant. L'utilisation du WIFI est strictement réservée à un usage d'enseignement. Il est absolument interdit de télécharger tous documents, vidéos sur des plateformes de téléchargements illégaux sous peine de sanctions. **CF Document relatif à l'utilisation du WIFI.**

ARTICLE 5. REGLES D'HYGIENE ET DE SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre de leur formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de cette dernière.

1. Hygiène

a. Recommandations sanitaires liées au COVID 19

Il est interdit d'utiliser la machine à café, le réfrigérateur et les micro-ondes. Pour les repas, vous devez vous munir de vos propres couverts.

Ces règles s'appliquent aussi en salle de pratique si vous êtes en observation.



Le port du **masque** est obligatoire
Ne vous touchez pas le visage



Lavez-vous les mains régulièrement
Toussez dans votre coude



Saluez-vous **sans poignée de mains, ni embrassade**



Utilisez le **gel hydroalcoolique** à votre disposition partout dans l'école



Nettoyez tous les espaces avec les produits à disposition après chaque utilisation



Restez à **1 mètre** les uns des autres

b. Restauration

Il est strictement interdit de manger durant les heures de cours, seules les bouteilles d'eau sont autorisées. Les salles de cours peuvent être utilisées comme espace de restauration durant la pause prévue à cet effet. Par mesure

d'hygiène chacun s'engage à respecter les locaux et moyens mis à disposition et à conserver la propreté des espaces communs.

c. Animaux

A l'exception des chiens guides d'aveugles, l'introduction d'animaux est interdite au sein de Formation Sport Avenir et Santé.

d. Tenue Vestimentaire

L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès au site ou aux cours à tout candidat dont le comportement et/ou la tenue ne serait pas correct(es), les candidats doivent avoir une tenue vestimentaire irréprochable, décente et propre dans l'enceinte des lieux de formation.

L'enseignant et la direction ont toute autorité pour exclure un candidat dont l'hygiène ne serait pas acceptable.

Le stagiaire doit être en tenue de sport adaptée (port du T-shirt obligatoire) et chaussures propres durant les créneaux d'activités sportives.

2. Sécurité

Assurances et protection sociale

Pendant toute la durée de sa formation, le stagiaire doit vérifier qu'il bénéficie de toutes les assurances garantissant : sa protection sociale complète, sa responsabilité civile, l'assistance en cas de séjour à l'étranger.

Produits et objets dangereux

L'introduction au sein de Formation Sport Avenir et Santé d'objets, substances, ou produits pouvant présenter un danger pour la santé et la sécurité des personnes est interdite.

Accidents

En cas d'incident, malaise ou blessure, il est impératif de prévenir au plus vite les services compétents (le 18 pour les pompiers ou le 15 pour le SAMU)

Vols

Les biens, objets et effets personnels sont placés sous la surveillance et la garde exclusive de leurs propriétaires. En cas de vol, perte ou dégradation, Formation Sport Avenir et Santé ne pourra être tenue comme responsable. Afin d'éviter tous désagréments, il est demandé aux stagiaires de veiller à : ne pas laisser sans surveillance leurs objets personnels et signaler au service de sécurité tout individu dont le comportement pourrait paraître suspect.

En cas de vol, perte ou dégradation de biens personnels sur le site de Formation Sport Avenir et Santé, il appartient au stagiaire de mener les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

Sécurité et incendie

Toute personne suivant une formation au sein de Formation Sport Avenir et Santé est tenue de prendre connaissance et de respecter les consignes de sécurité. Des extincteurs sont en place afin de lutter contre les débuts d'incendies et ne peuvent être utilisés que dans ce cas. Toute utilisation indue donne lieu à des sanctions. Les équipements, souvent rouges dédiés à la sécurité incendie, les portes coupe-feu et issues de secours ne doivent jamais être bloqués ou obstrués et doivent toujours rester visibles, accessibles et en l'état. Des plans d'évacuation disposés sur tous les sites précisent les informations nécessaires à la bonne évacuation des lieux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter en cas d'incident.

Circulation et stationnement

Les usagers doivent respecter les zones de stationnement, d'accès des services de secours, ainsi que les espaces réservés aux personnes présentant un handicap. En cas de non-respect des différentes zones et marquages, Formation Sport Avenir et Santé pourra faire appel aux services compétents afin de faire immobiliser ou enlever le véhicule.

ARTICLE 6. SANCTIONS ET PROCÉDURES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

ARTICLE 7. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de discipline, celui-ci est constitué en commission, où siègent les représentants des stagiaires.
- Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

ARTICLE 7. REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES : ÉLECTIONS ET SCRUTIN

Lorsqu'une formation a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début de la formation. Le directeur de Formation Sport Avenir et Santé est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement,

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-15.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

ARTICLE 8. PROCÉDURES DE RÉCLAMATIONS

Toutes les parties prenantes à l'action de formation (prospects, client, stagiaires, financeurs, intervenants...) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation :

- oralement : la réclamation sera reformulée par le service administratif à l'interlocuteur et l'interlocuteur devra la confirmer sous forme écrite dans les meilleurs délais)
- ou par écrit par courrier postal (Formation Sport Avenir et Santé, 18 Chemin Bel Air - 33130 Bègles) ou par mail à l'adresse : developpement.fsa@gmail.com

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais, idéalement par retour de mail.

ANNEXE : SPECIFICITES LIEES AU BPJEPS

Article 1. Évaluation et validation de la formation

L'ensemble des prérogatives pour les examens est inscrit dans le référentiel de certification de la DRAJES Nouvelle Aquitaine. Le candidat est soumis de les respecter scrupuleusement.

Article 2. Matériels obligatoires

Il est demandé aux stagiaires :

- De se munir d'une serviette pour les machines et lors des cours de pratique.
- D'avoir des chaussures de sports adaptées et à usage réservé à la pratique sportive dans les locaux de l'école.
- De venir en cours avec des supports permettant la prise de notes (ordinateur ou cahier).

Article 3. Stages professionnels

Le candidat doit effectuer des stages professionnels.

Formation Sport Avenir et Santé s'engage à aider le candidat dans la recherche de ses stages et à lui fournir une convention tripartite qui devra être remise au maître de stage ou directeur de la structure d'accueil, le candidat et l'établissement.

Formation Sport Avenir et Santé assure un suivi de stage, tout changement de structure devra être motivé et ne sera pris en compte qu'après validation par la direction.

Le candidat ne peut en aucun cas quitter sa structure de stage avant la date indiquée sur sa convention. En cas de difficultés, il doit en informer immédiatement l'administration et le chargé de suivi des stages.

Le stagiaire doit être en tenue de sport adaptée (port du T-shirt obligatoire) et chaussures propres lors de ses stages en structures sportives.

Fait à Bègles

Le 28/06/2021

Signature du Représentant Légal

Marjorie VANMEENEN

FORMATION SPORT AVENIR ET SANTE

18, Chemin Bel Air 33130 BEGLES

Tél : 09 84 05 75 94

Siret : 811 187 566 000 39

